

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 19/05/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°04/2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai à vingt heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

*Date de la convocation : 12/05/2026
Nbre de conseillers en exercice : 16*

*Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 12
Nbre de votants : 12*

Etaient présents :

*Mmes COURTY, DEBRAS, LE GUILLOUS, LION,
SIWICK, MM. BERTRAND, FÉRÉDIE, GILARD,
GORNÈS, RAIMONDO, RIVIÈRE, TÉTART.*

Etaient absents excusés :

*Mme LE ROUX, MM. LEVACHER, MAILLIER,
MYOTTE*

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE PROGRAMME DE LOGEMENTS –
ROUTE DE ST CORENTIN A SEPTEUIL**

Le Bureau Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 ; L.2252-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.441-1 ; L.441-1-1 et R.441-5 relatifs à l'attribution et à la réservation des logements locatifs sociaux, ainsi qu'aux conventions de réservation en contrepartie d'une garantie d'emprunt ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°62/2018 en date du 18 octobre 2018 approuvant notamment la construction de 26 logements locatifs sociaux situés route de Saint-Corentin à Septeuil ;

Vu la délibération n°51/2026 du 30 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président ;

Vu la demande formulée par la société Les Résidences Yvelines Essonne tendant à obtenir la garantie d'emprunt de la Communauté de Communes du Pays Houdanais dans le cadre du financement de l'opération prévue ;

Vu le contrat de prêt n°184557 conclu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant total de 2 410 524 euros, se décomposant comme suit :

- prêt PLAI : 491 602 euros ;
- prêt PLAI foncier : 143 118 euros ;
- prêt PLUS : 1 445 325 euros ;
- prêt PLUS foncier : 330 479 euros ;

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunts réservés au contingent du Pays Houdanais, soit 1 T2, 3 T3 et 1 PLUS et 2 logements PLAI ;

5 logements seront
Accusé de réception en préfecture
079247800550-20260519-DEL042026-DE
Date de réception en préfecture : 26/05/2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Accorde les garanties d'emprunts pour le remboursement du contrat de prêt n° 184557 d'un montant total de 2 410 524 € contracté par Les Résidences Yvelines Essonne.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunts en contrepartie de la réservation de 5 logements (1 T2, 3 T3 et 1 T4).

A Maulette, le 19 mai 2026

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



Transmise au Représentant de l'État le : 20 MAI 2026

Publiée le : 20 MAI 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260519-DELB042026-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2026